



Arrêté n° M24.001

**PERSONNEL COMMUNAL  
DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,  
Vu l'Article L.2122.19 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.423-1 du Code l'Urbanisme,  
Vu la délibération DE20.037 du 5 juillet 2020 relative à l'élection du  
Maire.

**ARRETONS**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à [REDACTED]  
[REDACTED], chargée de l'instruction du droit des sols, pour la  
signature des pièces relatives à l'instruction des autorisations  
d'urbanisme et des autorisations de travaux relevant du Code la  
Construction et de l'Habitation :

- Notes d'information
- Notifications d'actes administratifs
- Lettres missives ou ampliatiions
- Pièces complémentaires
- Modifications de délai

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée  
de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'Armentières, le 8 janvier 2024,

Le Maire,  
Bernard HAESBROECK.

Pour ampliation :

Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services,

  
Sandrine DEBLEU